

Élection²⁰24



Tout ce qu'il vous faut savoir et faire

POUR RESPECTER VOS DROITS ET OBLIGATIONS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE ET POUR BÉNÉFICIER DES SERVICES FOURNIS PAR LE COMITÉ D'ÉLECTION

Le comité d'élection a pleins pouvoirs pour traiter et régler toute question non prévue à la procédure lors d'une élection. Il peut aussi rappeler à l'ordre toute personne candidate en cas de manquement à la procédure électorale ou de non-respect du document *Tout ce qu'il vous faut savoir et faire*.

Toute infraction au présent règlement peut entraîner des conséquences pouvant aller jusqu'au retrait de la candidature.

DROITS ET OBLIGATIONS

1. Chaque candidate et chaque candidat doit mener une campagne respectueuse des personnes et des idées et interdire toute action portant atteinte à la réputation ou à l'intégrité des autres personnes candidates, des affiliés, de la FAE, de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal (APPM) ou du Comité d'élection et de ses membres.
2. En déposant votre formulaire de candidature, assurez-vous d'obtenir un accusé de réception (voir article 8.02.2B des statuts de l'Alliance).
3. Aucune personne ne peut retirer sa candidature après la clôture de la période des mises en candidature, soit le 17 avril 2024, au plus tard à 17 heures (voir article 8.02.2D des statuts de l'Alliance). Le cas échéant, toutes les sommes allouées devront être remboursées, de même que le coût des services rendus.

RECONNAISSANCE DES ÉQUIPES ÉLECTORALES

4. Bien que les statuts de l'Alliance ne réfèrent aucunement à des équipes électorales, le comité entend maintenir la tradition de reconnaissance des équipes dans la mesure où chaque candidate et candidat aura confirmé au comité par écrit sa participation à une équipe en précisant l'appellation de celle-ci. Le nom de cette équipe ne peut inclure le nom d'un des candidats ou d'une personne.
5. Les candidates et candidats désireux de se regrouper en équipe pour partager les services offerts par le Comité d'élection et réunir les montants de chacun devront désigner un représentant officiel pour adresser leurs demandes de services. Cet agent peut être soit un membre de l'équipe, soit une personne externe

membre de l'Alliance désignée par l'équipe. Une personne se présentant seule peut aussi désigner un représentant.

6. En tout temps, y compris sur les bulletins de vote, les noms des candidates et candidats figureront par ordre alphabétique pour chaque poste, dans l'ordre allant de la présidence à la sixième vice-présidence, sans égard au nom de leur équipe. Le nom de leur équipe sera inscrit sous leur nom.

DÉPENSES ÉLECTORALES ET LIBÉRATION POUR FAIRE CAMPAGNE

7. Dans le cadre de leur campagne, les candidates et candidats ayant de l'opposition auront droit, sur présentation de pièces justificatives originales, au remboursement des dépenses encourues dans le cadre de leur campagne jusqu'à un montant maximal de 300 \$.
8. Les candidates et candidats ayant de l'opposition pourront bénéficier pour eux-mêmes d'une banque de trois jours de libération syndicale pour mener leur campagne.
9. Les demandes de libération doivent être adressées par courriel à election@alliancedesprofs.qc.ca trois jours ouvrables à l'avance pour respecter les conditions fixées par l'employeur.
10. Aucune campagne de financement ne sera tolérée.

PUBLICITÉ ÉLECTORALE ET PRISE DE CONTACT AVEC LES MEMBRES

11. Seuls les candidates et les candidats en élection peuvent se trouver sur les publicités et faire de la promotion dans les établissements. Les membres du CA élus par acclamation ne peuvent faire de la promotion pour les autres.
12. La promotion des candidatures ou celle d'une équipe doit être spécifiquement sur vos idées et projets en évitant la médisance envers les autres.
13. La publicité ne doit en aucun cas porter atteinte à la réputation ou à l'intégrité des autres personnes candidates, des affiliés, de la FAE, de l'Alliance ou du Conseil d'administration.
14. L'utilisation du nom ou du logo de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal (APPM) est strictement interdite. Les personnes candidates ne doivent en aucun cas laisser penser qu'il s'agit d'un document provenant du syndicat.
15. Les publications électorales de la personne candidate doivent se restreindre aux éléments suivants :

A. Publication spéciale du Comité d'élection

- Cette publication **sera diffusée le 6 mai** dans tous les établissements scolaires et sera publiée sur le site de l'Alliance. Les textes et photographies, pour parution dans cette publication, doivent être livrés à l'adresse election@alliancedesprofs.qc.ca **au plus tard le 23 avril à 17 h**.
- Pour la publication officielle du comité, votre texte ne doit pas excéder 400 mots et doit nous être transmis en format Word. Votre photo, envoyée à part, doit être d'une résolution de 300 DPI en format JPEG et d'une dimension minimale de 1 ½ pouce de large par 1 ½ pouce de hauteur.

B. Capsule vidéo

- Le Comité d'élection offre l'enregistrement individuel d'une capsule vidéo promotionnelle aux fins de diffusion dans le site de l'Alliance.

- Cette capsule vidéo d'une (1) minute permettra de se présenter aux électeurs et, à cette fin, **une demi-journée de libération supplémentaire** peut vous être allouée afin que vous puissiez vous présenter au studio d'enregistrement.
- La personne candidate disposera d'une période de 20 minutes pour procéder à l'enregistrement de sa capsule.
- La période **d'enregistrement aura lieu le mercredi 24 avril**. Seules les capsules vidéo enregistrées sous le contrôle du Comité d'élection pourront être insérées sur le site de l'Alliance. Vous devrez prendre les arrangements à cet effet **avant 17 h le vendredi 19 avril** avec le Comité d'élection par courriel à election@alliancedesprofs.qc.ca afin d'assurer votre libération.
- Vous êtes libre d'accepter cette proposition et d'inscrire une vidéo dans le site. Les candidates et candidats devront signer un formulaire d'acceptation ou de renonciation ou encore faire part de leur décision par courriel à l'adresse election@alliancedesprofs.qc.ca.

C. Visites dans les établissements scolaires

- Les visites dans les établissements doivent être organisées et tenues conformément aux règles établies par l'employeur quant au respect des horaires et des conditions de travail.
- Le Comité d'élection demandera à toutes les personnes déléguées d'accueillir toutes les candidates et tous les candidats désireux de rencontrer les membres dans leur établissement, mais les équipes-écoles demeurent libres d'accueillir les personnes candidates de leur choix.
- Ces rencontres peuvent se faire en présentiel ou en vidéoconférence.

D. Assemblée des personnes déléguées du mois de mai

- Des tables seront réservées pour chacune des équipes ou des personnes candidates à l'entrée de la salle de réception. Les personnes candidates pourront rencontrer les personnes déléguées de 16 h 30 à 17 h 30. L'APD se tiendra **le mardi 14 mai au Holiday Inn & Suites Montréal Centre-Ville Ouest**. Il faut confirmer votre présence en communiquant par courriel à l'adresse election@alliancedesprofs.qc.ca au plus tard le 30 avril.

E. Envois du matériel promotionnel dans les écoles

- Les candidates et candidats ayant de l'opposition pourront obtenir une série d'étiquettes d'adressage dans les établissements pour leurs envois électoraux. Ces étiquettes pourront être utilisées pour une livraison par les messagers de l'Alliance et aux frais du syndicat dans le cadre d'une livraison **prévue le 13 mai**. Afin de limiter la quantité de papier envoyée dans les écoles, le matériel promotionnel doit se faire sous forme d'affiches.
- Les affiches doivent être mises dans des enveloppes. Une série d'étiquettes vous sera transmise. Prévoir 230 enveloppes et 550 copies. Le matériel doit être à l'Alliance au plus tard 16 h, le 9 mai. Il faut confirmer l'envoi de matériel en communiquant par courriel à l'adresse election@alliancedesprofs.qc.ca.
- Les personnes candidates pourront également envoyer une publicité numérique par l'infolettre de l'Alliance. **Cet envoi se fera le 21 mai**.

F. Soirée électorale

- Une soirée électorale se tiendra **le 16 mai de 17 h 30 à 19 h 30 à l'auditorium de l'école Lucien-Pagé**. Cette soirée sera enregistrée et rendue accessible aux membres par la suite. Au cours de cette soirée, les personnes candidates seront d'abord appelées à se présenter et répondront par la suite à des questions préparées par le comité et soumises par les membres.

G. L'utilisation des médias sociaux et du courriel

- Les candidates et candidats peuvent joindre les personnes déléguées ou les personnes-ressources des écoles sans délégation syndicale par courriel en utilisant les adresses se trouvant dans la liste jointe.
- Les personnes candidates présentement en poste doivent utiliser les adresses se trouvant dans cette liste. Ils ne peuvent utiliser les coordonnées à leur disposition dans le cadre de leur mandat actuel. Un formulaire de confidentialité devra être signé à cet effet par les personnes concernées.
- Les personnes candidates ne peuvent tenter de communiquer directement avec les membres de l'Alliance par les réseaux sociaux (Messenger, message direct), par message texte, par téléphone ou par visite à domicile.
- Les médias sociaux peuvent être utilisés afin de joindre les membres de façon indirecte.
- **Les publicités payantes sur les plateformes Méta ne seront pas remboursées par le Comité d'élection.**
- Les publications et les publicités dans les médias sociaux ne seront pas validées par le Comité d'élection, mais devront respecter toutes les règles émises dans ce document.

H. Colloque pédagogique de l'Alliance

- Il est proscrit de s'adonner à toute forme de promotion de sa candidature ou de celle d'autrui dans le cadre du 25e colloque pédagogique de l'Alliance qui se tiendra les 18 et 19 avril 2024 au Palais des congrès de Montréal.

LIVRAISON DES MOTS DE PASSE ET DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS

16. Les mots de passe seront **envoyés par courriel le 17 mai**.
17. Le dépouillement du scrutin et le dévoilement des résultats se font sous la responsabilité du Comité d'élection, au moment prévu pour le terme de la votation. Toute demande de recomptage, après la proclamation des élus, devra respecter les dispositions des articles 8.02.7 et 8.02.8 des statuts de l'Alliance.

Toutes les questions ou plaintes des candidats en lien avec le déroulement de la campagne doivent être adressées par courriel à la présidence du comité d'élection à election@alliancedesprofs.qc.ca. Les personnes candidates ne peuvent tenter de communiquer directement avec les membres du Comité d'élection.

Pour toute plainte, la mention *Plainte* doit être inscrite dans l'objet du courriel adressé au comité.

La présidente du Comité d'élection,



Lola Fredj

J'ai pris connaissance des règlements ci-haut décrits, adoptés par le Comité d'élection ; je m'engage à les respecter et, en outre, à rembourser à l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal les frais encourus pour tout envoi effectué, service reçu ou libération syndicale octroyée advenant le retrait de ma candidature.

DATE

SIGNATURE DE LA PERSONNE CANDIDATE